

deux membres qualifiés, après rapport favorable du comité des finances, Néanmoins, aux mêmes conditions, toute autre personne pourra être élue membre de la corporation, si elle est recommandée par le Conseil de la Chambre de Commerce à une assemblée générale. S. R. C. de 1906, ch. 124, section 3.

De plus, pourront être élus membres d'honneur de la Chambre les personnes qui auront rendu ou qui, par leur position officielle, pourront rendre à la Chambre des services signalés.

40 Les demandes d'admission à la Chambre de Commerce seront faites par écrit de la part de l'aspirant.

50 Les noms des candidats à la Chambre seront affichés durant les quinze jours qui précèdent les assemblées régulières ou spéciales, dans le local où se tiennent les assemblées de la Chambre. Les candidats seront admis comme membres par une majorité des deux tiers des membres présents à la dite assemblée générale ou spéciale.

60 Le candidat, une fois admis, devra, dans les soixante jours qui suivront son admission, signer la formule par laquelle